SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 07 NOVEMBRE 2022

Présents: MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins; HOUZE, M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., BROUTIN A., LECLERCQ R., Conseillers

et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Ordre du jour :

- 1. Conseil Communal des Enfants
 - a) Communication des résultats des élections complètes du 28.09.2022
 - b) Prestation de serment
- 2. Information(s) diverse(s) Communication
- 3. Budget 2022 Modifications budgétaires n°3/2022 des services ordinaire et extraordinaire Décisions
- 4. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale : Commune de BRUNEHAUT, 2ème division LAPLAIGNE : suppression partielle du sentier n°22 reliant la rue Sart Colin à la rue du Poquereux Prise de connaissance de la demande et du résultat de l'enquête publique
- 5. Appel à projet « Tiers lieux ruraux » Dossier de candidature Ratification décision
- 6. Fourniture de tableaux blancs interactifs pour les écoles communales
 - a) Cahier spécial des charges Décision
 - b) Choix du mode de passation du marché, critères de sélection qualitative et critères d'attribution du marché Décision
- 7. Taxe communale sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets y assimilés
 - a) Coût vérité Information
 - b) Exercice 2023 Décision
- 8. Intercommunale IMSTAM Assemblée générale extraordinaire 09.11.2022 Décision La prorogation du terme statutaire de l'Intercommunale IMSTAM jusqu'au 25 juillet 2058 et l'extension de l'affiliation de l'associé à l'Intercommunale ISMTAM jusqu'au 25 juillet 2058
- 9. Intercommunale IDETA Assemblée générale 15.12.2022 Décision
 - a) Plan stratégique et Budget 2023-2025
 - b) Souscription de parts PE au sein du Secteur VII de CENEO
 - c) Projets éoliens de Tellin et de Nassogne Constitution d'un SPV avec Total Energies
 - d) Modifications statutaires
 - e) Marché Réviseurs Ratification des représentants permanents et d'une correction de la ventilation des coûts annuels entre les entités
- 10. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE 22.12.2022 Décision
 - a) Approbation du Plan stratégique 2023-2025
 - b) Remplacement d'administrateurs
 - c) Modifications statutaires
- 11. Capital périodes Août/Septembre 2022 Approbation Décision
- 12. Capital périodes année scolaire 2022-2023 Approbation Décision
- 13. Règlements complémentaires de roulage
 - a) Rue de Wez à Jollain Décision
 - b) Rue de Jollain à Hollain Décision
 - c) Rue du Belloy à Laplaigne Décision
- 14. Approbation du procès-verbal du 12.09.2022 Décision

HUIS CLOS

- 15. Enseignement Plan de pilotage implantation de Lesdain, groupe scolaire Les Pépinières Présentation et Décision
- 16. Enseignement Classement des temporaires prioritaires au 30.06.2022 Décision
- 17. Ratification(s) des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant Décisions

Vu notre délibération en date du 23/02/2004 proposant la constitution et la mise en place d'un Conseil Communal des Enfants :

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19/04/2004 relative à l'objet précité ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les instructions du Creccide;

Vu les élections complètes du mercredi 28 janvier 2022 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE du résultat des élections :

Conseillers élus pour l'année 2022-2023 :

Ecole communale de Bléharies : P6 Maé Boxus – Ecole communale de Guignies : P5 Clément Rouma et P6 Julia Bouterfas – Ecole communale de Hollain : P5 Florence Lejeune – Ecole communale de Laplaigne : P6 Lenny Wadin – Ecole communale de Lesdain : P5 Oliver Naessens et P6 Victoria Schietse – Ecole communale de Rongy : P5 Malo Jaffré – Ecole communale de Wez-Velvain : P5 Louis Leroy Pas de candidats pour l'Ecole Libre Ste-Marie de Laplaigne, l'Ecole Saint-Charles de Wez-Velvain, et pas de candidats résidents.

ACTE:

- La déclaration de serment devant l'Assemblée : « Je me mets à disposition de mes collègues pour développer des projets communs pour le bien public »,
- De: Maé Boxus Clément Rouma Julia Bouterfas Florence Lejeune Lenny Wadin Oliver Naessens
 Victoria Schietse Malo Jaffré Louis Leroy

2. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président PORTE à la connaissance du Conseil communal :

a) Que le collège communal a été sollicité et a décidé de proposer à ORES de couper l'éclairage public de 0h00 à 05h00.

Des aménagements techniques sont nécessaires, et la coupure ne pourra s'opérer qu'à partir du 1^{er} décembre 2022.

3. Mr David VERHELLE, Directeur financier, présente la modification budgétaire. Il précise après un examen,

affiné, que ce sera uniquement 30.000 € en faveur de la RCA. Il précise également que les 50.000€ non utilisés seront bien impactés directement du boni global de l'exercice propre.

Mr Benjamin ROBETTE intervient pour répondre aux questions sur cette différence. Cette différence est due aux 3 mois d'inactivité perdus en début d'année.

Mr François SCHIETSE rappelle qu'en juin dernier, il avait demandé une budgétisation des recettes et des coûts de fonctionnement du complexe du Brunehall après extension en y incluant une prévision d'occupation des plateaux. Il rappelle aussi le cumul inutile de la DG et le DF. Il interpelle aussi sur les 10.000€ en plus pour les frais postaux.

Mr David VERHELLE, Directeur financier, précise qu'une convention entre le CPAS et la commune est en cours d'élaboration.

Mr Benjamin ROBETTE intervient : « je vous répète à nouveau et je réitère qu'il est important d'avoir la DG et le DF comme secrétaire et trésorier au sein de notre RCA. Je ne sais pas si c'est intéressant chaque fois de remettre le salaire pour essayer de créer quelque chose. »

Mr Michel URBAIN s'interpelle sur le fait que des professionnels du basket profitent d'une infrastructure que tous

les contribuables de Brunehaut paient. Devant les coûts énergétiques, il se pose la question sur l'utilité et l'avenir du 2ème hall et de sa rentabilité.

Mr Benjamin ROBETTE précise qu'il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit. Notre hall offre une diversité sportive, un équilibre homme-femme, et du sport accessible aux enfants qui ne sont pas encore nés jusqu'à nos ainés.

Mme Nadya HILALI souhaite savoir si la TVA accepte la nouvelle réparation, les raisons de la majoration de 38.000€ pour la maison de village de Wez, les suites données au financement du budget extraordinaire du collège du 24/10/2022 ainsi que les suites au courrier du Gouverneur du 23.06 relatif à la dotation à la zone de secours.

Mr David VERHELLE confirme que cette modification de répartition est possible 2 fois par an et que les services de la TVA ont été contactés. Pour le financement, il confirme qu'il s'agit des crédits prévus au budget 2022 mais qui n'ont pas été souscrits par le précédent DF.

Mr Pierre WACQUIER précise que les chiffres cités sont ceux sur lesquels portent le recours. Pour la clé de répartition du gouverneur, c'est-à-dire qui est de 97%, nous est favorable, donc il n'a pas proposé d'aller en recours contre celle-ci. Il précise que depuis le début il s'est battu pour que la répartition soit équitable dans l'ensemble de la Wallonie et que ce soit le nombre d'habitants qui prévaut. Pour la maison de village de Wez, les précisions seront apportées lors d'un prochain conseil communal.

Mme Nadya HILALI justifie le vote de la MB : « nous allons nous abstenir sur l'ordinaire et l'extraordinaire car le boni de 4000,52€ est une marge qui est très courte. » Elle précise que grâce à la majoration du fond des communes et aux doublons on a évité un déficit. Elle regrette le manque d'anticipation comme on a pu constater ce jour avec la RCA, le manque de réflexion dans les investissements. Elle conclue en spécifiant qu'ils attendront le compte et le budget pour toutes remarques complémentaires mais qu'ils ne sont pas rassurés.

Mr Pierre GERARD souhaite également connaître le coût de la maison de village de Wez.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de la modification budgétaire n°3 des services ordinaire et extraordinaire 2022 ;

Vu le rapport favorable de la Commission budgétaire visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 21.10.2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 24.10.2022 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la modification budgétaire $n^{\circ}3/2022$ a été présentée au Comité de Direction réuni en séance du 24.10.2022:

Vu que la modification budgétaire n°3/2022 a été présentée en Commission budgétaire le 24.10.2022 ; Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 16 OUI et 3 ABSTENTIONS (HILALI N., URBAIN M., SCHIETSE F.) Article 1^{er}: d'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif:

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.154.591.09	2.304.202,61
Dépenses totales exercice proprement dit	10.150.591,57	5.021.249,66
Boni/Mali exercice proprement dit	4.000,52	- 2.717.047,05
Recettes exercices antérieurs	1.092.439,65	868.047,00
Dépenses exercices antérieurs	14.117,30	150.230,14
Prélèvements en recettes	0,00	2.461.009.61
Prélèvements en dépenses	580.378,35	393.517,91
Recettes globales	11.247.031,74	5.633.259,52
Dépenses globales	10.759.858,44	5.564.997,71
Boni/Mali global	487.173,30	68.261,81

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Vu la demande, datée du 29.09.2021, introduite par Monsieur Romain DECOBECQ domicilié à la rue Sart Colin, 92 à 7622 LAPLAIGNE tendant à la suppression partielle du sentier n°22 reliant la rue Sart Colin à la rue du Poquereux à 7622 LAPLAIGNE;

Attendu que le sentier traverse de nombreuses parcelles privées et que sa suppression n'aura aucun impact sur la mobilité puisque ledit sentier n'est plus emprunté depuis de nombreuses années ; qui plus est, il n'est plus empruntable de par la présence de clôtures délimitant les parcelles privées précitées ;

Vu le plan, daté du 05.09.2022, dressé par Monsieur Gérard BAUDRU, Géomètre-Expert, rue Hautem, 64 à 7500 Tournai :

Vu l'article 13 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; que celui-ci est libellé comme suit : « Dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal. » ;

Vu l'enquête publique réalisée durant 30 jours du **19.09.2022 au 18.10.2022 (avec affichage préalable à dater du 14.09.2022)** pour la suppression partielle du sentier n°22 reliant la rue Sart Colin à la rue du Poquereux à 7622 LAPLAIGNE ;

Vu l'attestation d'affichage de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête auquel est annexé le courrier daté du 13.10.2022 de Monsieur Michel COLIN domicilié à la rue Auminois, 62 à 7622 LAPLAIGNE;

Vu le rapport de synthèse des objections et réclamations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECLARE:

avoir pris connaissance de la demande ainsi que du résultat de l'enquête publique, réalisée du 19.09.2022 au 18.10.2022 (avec affichage préalable à dater du 14.09.2022), relatifs à la suppression partielle du sentier n°22 reliant la rue Sart Colin à la rue du Poquereux à 7622 LAPLAIGNE sur base d'une demande introduite par Monsieur Romain DECOBECQ domicilié à la rue Sart Colin, 92 à 7622 LAPLAIGNE.

5. Mme Muriel DELCROIX intervient en regrettant que ce dossier soit uniquement ratifié, elle aurait souhaité que

les conseillers communaux soient associés à la réflexion, qu'ils puissent agrémenter les propositions (un Alzheimer café, ...) durant un conseil qui aurait pu être organisé.

Mme Nathalie BAUDUIN, Directrice Générale, précise, suite aux remarques, que nous sommes dans les délais d'introduction qui ont été prolongés jusqu'au 25/11/2022.

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieurs ;

Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 40% à l'horizon 2030 (par rapport à 2006) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans 1'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la décision du conseil communal du 18 mars 2013 d'adhérer à la convention des maires- objectif 2030 — réduction de 40% des émissions de CO2.

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne;

Considérant les deux projets du Plan de Relance de la Wallonie (Axe 3 : Amplifier le développement économique et Investir dans les territoires locaux) mobilisés dans l'appel à projet ci-après ;

Vu l'appel à projet « Tiers Lieux Ruraux » soutenant la création et le maintien de services et d'activités de proximité dans les territoires ruraux ;

Vu l'acquisition du site du Tartuf' le 29/11/2019;

Vu le subside de 343 000 € notifié par courrier le 24/05/2018 dans le cadre du projet « Bâtiment infinath » du Plan Wallon d'Investissements SOWAFINAL 3 dédié à la réfection de la coque extérieure du bâtiment actuel sis au 37 Rue des Combattant 7620 Bléharies et de la démolition de l'annexe ;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par le conseil communal le 07 juin 2022 ;

Vu que le projet rencontre de nombreux points et ambitions du PST notamment :

// Rester une commune autonome et attractive

- Poursuivre notre politique d'investissements en fonction des OO du PST
- Être cohérent dans la sélection des appels à projets
- Prioritiser les investissements de services à la population
- Prioritiser les investissements de maintien du patrimoine (bâtiments) et d'entretien de voirie
- Maintenir la cohésion sociale et pérenniser l'aide associative
- Intensifier la collaboration avec AMO Graine
- Étude pour la création d'une plateforme participative « ado »

// Être une commune qui offre des structures, de l'écoute et de l'aide face aux problèmes de la jeunesse

- Mettre à disposition les infrastructures et moyens nécessaires aux activités
- Analyser les pistes de subventions pour accompagner les rassemblements de jeunes
- Développer les collaborations avec les partenaires
- Offrir aux parents des lieux, des conseils, de la documentation
- Encadrer au travers d'activités les problèmes rencontrés par les jeunes
- Leur offrir l'ouverture vers le monde extérieur par le sport, la culture, ...
- Sensibiliser activement à la lutte contre du harcèlement, du cyber harcèlement
- Leur dédier un espace de paroles, de rencontres avec des professionnels

// Être une commune incitant à la démocratie

- Création de maisons de village, de lieux de rencontre

// Être une commune ouverte à la culture

- Développer nos collaborations avec le CLPB, le CHLB, Brunehaut Valorisation
- Aider à promouvoir nos artistes locaux

// Être une commune qui répond aux enjeux climatiques et environnementaux

- Favoriser les modes de déplacements non polluants
- Réduire notre quantité de déchets

// Être une commune valorisant ses atouts et richesses

- Développer notre attractivité touristique
- Mettre en avant et promouvoir les points d'intérêts et attraits pour la population in/out de l'entité
- Favoriser le commerce local, le circuit court
- Aménager un espace dédié à la promotion des produits locaux par la rénovation du « Tartuf »
- Promouvoir les commerces et produits locaux
- Création d'un panier de produits locaux avec la possibilité de passer commande // Être une commune favorisant la mobilité douce
 - Déployer de nouvelles bornes de recharge électrique par l'intermédiaire d'un organisme tierce

// Être une commune accueillante, adhérant aux nouvelles techniques de communication et ouverte vers l'extérieur

- Développer les partenariats avec des organismes externes (province, PNPE, GAL, ...) organismes publics (intercommunales) et en interne (RCA, CLPB, ...)

Vu l'enquête citoyenne lancée en version digitale et papier du 06 septembre au 21 septembre 2022 demandant les avis et souhaits des citoyens brunehautois quant aux services et activités possiblement à développer dans le cadre du projet « Tiers Lieux Ruraux » ;

Vu les résultats de l'enquête citoyenne ;

Vu la décision du collège communal du 26 septembre 2022;

Vu la décision du collège communal du 24 octobre 2022;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité

- De ratifier la décision du collège communal du 24 octobre 2022 concernant la soumission d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Tiers Lieux Ruraux »

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2022-478 relatif au marché "Fourniture de tableaux blanc interactifs pour les écoles communales" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 34.710,74 hors TVA ou € 42.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant maximal de commande est plafonné à € 34.710,74 hors TVA ou € 42.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/742-53 (n° de projet 20220031);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2022, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 octobre 2022 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 18 octobre 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

<u>Art 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 2022-478 et le montant estimé du marché "Fourniture de tableaux blanc interactifs pour les écoles communales", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant maximal de commande s'élève à € 34.710,74 hors TVA ou € 42.000,00, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/742-53 (n° de projet 20220031).

7. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 §4;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives aux procédures de recouvrement ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 21;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2023 à 97 % et présenté ce jour au Conseil communal ;

Vu le Règlement général de police ;

Vu les finances communales;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 26 octobre 2022;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 26 octobre 2022 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux assimilés tels que définis dans le Règlement général de police, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2

§ 1^{er}. La taxe est due par ménage et solidairement :

- a) par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers ;
- b) par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entende soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

- § 2. La taxe est également due par toute personne physique ou morale exerçant sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une activité à titre principal de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, agricole, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.
- Si le même immeuble abrite, en même temps, le ménage proprement dit du redevable et son activité professionnelle, seule la taxe reprise au § 1^{er} du présent article sera appliquée.
- § 3. La taxe est également due par les établissements tels que : homes, maisons de repos, centre de soin, centre de soins de jour, centre de court séjour, hôpital ou institut psychiatrique.

Article 3

La taxe est due qu'il y ait ou non recours effectif à ce service.

La taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans le Règlement général de police.

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- 65 euros pour un ménage constitué d'une personne ;
- 90 euros pour les ménages de 2 personnes ;
- 120 euros pour les ménages de 3 personnes ;
- 125 euros pour les ménages de 4 personnes et plus ;
- 120 euros pour les secondes résidences ;
- 120 euros pour les redevables repris à l'article 2 §2 ;
- 65 euros par lit agréé par l'AVIQ pour les redevables repris à l'article 2 §3.

Article 4

La distribution des sacs prépayés sera effectuée par voie postale et sera répartie comme suit :

- 1 sac pour un ménage constitué d'une personne ;
- 2 sacs pour les ménagers de 2 personnes ;
- 3 sacs pour les ménages de 3 personnes :
- 4 sacs pour les ménages de 4 personnes et plus ;
- 1 sac pour les secondes résidences ;
- 3 sacs pour les redevables repris à l'article 2 §2 ;
- 3 sacs pour les redevables repris à l'article 2 §3.

Article 5

La taxe est perçue par voie de rôle.

Le rôle de la taxe est dressé par le Collège communal.

Elle est payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé dont les frais postaux seront à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Article 6

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles fixées par les article L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Brunehaut ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

8. Mr François SCHIETSE souhaite savoir les suites données à la demande de rencontre avec les autorités

d'Imstam. Il précise qu'ils voteront contre cette AG sans toutefois fermer la porte à une proposition plus adaptée en terme de service rendu.

Mr Pierre WACQUIER précise à la demande de Mme Muriel DELCROIX que le collège communal propose de ne pas approuver le point à l'ordre du jour de cette assemblé générale, tout en continuant à avoir des relations constructives, en espérant qu'il y aura une adaptation des structures de l'Imstam. Le collège communal trouve aussi que s'investir pour une telle période sans avoir des perspectives dans l'objet social de l'Imstam avec les besoins propres de la commune n'est pas cohérent. Il précise aussi que les autorités de l'Imstam ont été invitées au conseil commun CPAS-commune.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 09 novembre 2022 par courrier daté du 08 septembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant que les délégués des communes à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant l'article L1523-12, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Vu l'absence de réalisation de l'objet social de l'intercommunale sur l'entité de Brunehaut ;

Vu la difficulté par l'intercommunale d'apporter de nouveaux services sollicités et préconisés par la Commune ;

Vu la décision prématurée par rapport à la date de renouvellement ;

Considérant, cependant, que la Commune souhaite continuer à jouer son rôle d'associé et de maintenir un climat de dialogue ;

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 1^{er}</u>: de ne pas approuver le seul point, ci-après inscrit, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 09 novembre 2022 de l'intercommunale I.M.S.T.A.M.:

La prorogation du terme statutaire de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. jusqu'au 25 juillet 2058

<u>Article 2</u>: de ne pas approuver l'extension jusqu'au 25 juillet 2058 de l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.

DECIDE à l'unanimité

<u>Article 3</u>: de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance du 07.11.2022.

<u>Article 4</u>: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en effectuer la notification à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.

Copie de la présente sera transmise :

- à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

9. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 par courrier daté du 24 octobre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA;

Considérant que la Commune doit désormais être représenté(e) à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta le 15 décembre 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise recue par courrier recommandé;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

- 1. Plan stratégique et Budget 2023-2025
- 2. Souscription de parts PE au sein du Secteur VII de CENEO
- 3. Projets éoliens de Tellin et de Nassogne Constitution d'un SPV avec TotalEnergies
- 4. Modifications statutaires
- 5. Marché Réviseurs Ratification des représentants permanents et d'une correction de la ventilation des coûts annuels entre les entités
- 6. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 d'IDETA:

- Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Plan stratégique et Budget 2023-2025,
 - par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Souscription de parts PE au sein du Secteur VII de CENEO, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta,
 Projets éoliens de Tellin et de Nassogne Constitution d'un SPV avec TotalEnergies,
 par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Modifications statutaires,
 - par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta,
 Marché Réviseurs Ratification des représentants permanents et d'une correction de la ventilation des coûts annuels entre les entités,

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 2 : de charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'Ideta au plus tard le 08 décembre 2022 à l'adresse suivante : l.charles@ideta.be.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les point suivants :

- 1. Approbation du Plan stratégique 2023-2025
- 2. Remplacement d'administrateurs
- 3. Modifications statutaires

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal DECIDE

Article 1 (point 1):

d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 décembre 2022 de l'Intercommunale IPALLE :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix</u>	Abstentions
		<u>contre</u>	
1. Approbation du Plan stratégique 2023-2025	19	0	0
2. Remplacement d'administrateurs	19	0	0
3. Modifications statutaires	19	0	0

Article 2:

De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE;
- aux représentants de la Commune.

11. Mr Daniel DETOURNAY présente le capital périodes. En maternel, la situation du 1^{er} octobre est identique. Il

précise que pour l'enseignement primaire, il a proposé un calcul qui correspondait tout simplement à la norme de la Fédération Wallonie Bruxelles. Pour les écoles en progression par rapport au 15 janvier, des périodes ont été accordées, pour celles en diminution, on maintient le nombre d'emplois. Des périodes ont aussi attribuées, en accord avec les directions pour accompagner des enfants à besoins spécifiques. Il explique les périodes rachetées pour permettre aux directions scolaires ayant perdu la charge complète de pouvoir exercer la fonction en temps plein. Pour la direction de Lesdain, il y a fallu aussi attribuer des fonds propres. Il conclut en spécifiant que la répartition a reçu l'adhésion des 4 directions scolaires et l'approbation de la COPALOC.

Mme Audrey CHEVALIS s'interroge sur les autres écoles à besoins spécifiques. Mme Nadya HILALI justifie leur vote. Elle constate la diminution du nombre de périodes sur fonds propres

car la situation financière le nécessitait. Elle déplore que les fonds propres ne sont pas octroyés équitablement, que c'est toujours le même groupe scolaire qui en bénéficie. Elle regrette que des enseignants prioritaires soient écartés pour d'autres.

Le Conseil communal,

Vu les chiffres de la population scolaire en primaire au 15 janvier 2022 ;

Vu les chiffres de la populaire scolaire en maternel;

Vu la population scolaire spécifique de chaque implantation ;

Vu la législation relative à la taille des classes ;

Afin de répondre au mieux aux besoins des élèves et de répondre aux exigences en matière d'emploi et d'affectation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du Collège Communal du 29.08.2022;

Vu l'accord de la Copaloc en date du 13.09.2022;

DECIDE à 17 voix POUR et 2 Abstentions (HILALI N., SCHIETSE F.):

Enseignement primaire

Enseignement primaire	Emplois attribués au 29.08	FLA	Missions collectives	Accomp. personnalisé
1. Groupe L'Orée du Bois				
a/ Rongy	4 emplois + 6 Arena + 4 Reliquat (- 4 R)	5p	2p	2p
b/ Guignies	3 emplois: Franç. 1 + ³ / ₄ Angl. 1 + ¹ / ₄ + 2p Anglais Sec. Lang. + 6 Arena + 4 Reliquat (- 2 R pour Educ. Phys.)	/	2р	2р
2. Groupe Scaldis			,	
a/ Bléharies	3 emplois + 6 Arena + 12 Adaptation	2p	/	2p
b/ Laplaigne	3 emplois + 6 Arena + 2 Reliquat (- 2 R)	4p	3p	2p
3. Groupe de La Pierre	-			
a/ Hollain	4 emplois + 6 Arena	6р	3p	2p
b/ Wez	3 emplois + 6 Arena + 8 Reliquat (- 8 R)	2p	/	2p
4. Groupe Les Pépinières	•			
Lesdain	4 emplois : Franç. 2 ½ Néerl. ¾ + 6 Arena + 6 Reliquat	/	2p	2p

[°] Transfert des Reliquats sur l'implantation de Guignies pour constituer des groupes de taille réduite par des dédoublements partiels de classe, et créer des classes supplémentaires, titulaires en plus. (Circulaire 8655 du 29.06.2022 – Organisation de l'Enseignement Maternel et Primaire ordinaire pour l'année 2022-2023).

Enseignement maternel

	Emplois générés au 29.08	Emplois attribués au 29.08	FLA
1. Groupe L'Orée du Bois			
a/ Rongy	3	3	1
b/ Guignies	3	3	1
	dont 13p Anglais	dont 13p Anglais	
2. Groupe Scaldis			
a/ Bléharies	2	2	2
b/ Laplaigne	2	2	2
3. Groupe de La Pierre			
a/ Hollain	2	2	2
b/ Wez	1	1	/
4. Groupe Les Pépinières			
Lesdain	2	2	1
	1 ½ + ¾ Ndls	$1 \frac{1}{4} + \frac{3}{4} \text{ Ndls}$	

^{2°)} De fixer le nombre d'emplois au 29.08.2022 comme suit :

- 3°) De transférer conformément à la circulaire 8655 du 29.06.2022 « Organisation de l'Enseignement Maternel et Primaire ordinaire pour l'année 2022-2023 » et de soumettre à l'approbation de la Copaloc, les Reliquat au nombre de 18 périodes :
- 2 périodes pour le cours d'Education Physique sur l'implantation de Guignies,
- Rongy (4p R), Guignies (2p R), Laplaigne (2p R), Wez (8p R)

pour constituer un groupe de taille réduite par le dédoublement partiel d'une classe, et d'organiser une classe supplémentaire, avec l'accord des 4 directions scolaires

4°) D'attribuer les fonds propres comme suit

° Dans l'enseignement primaire :

14p à Rongy, 2p à Laplaigne, 3p à Hollain, 8p à Wez, 6p à Lesdain; soit 33 périodes.

- Pour compenser les transferts de Reliquats donnés.
- Pour répondre à des besoins spécifiques détectés
- Pour répondre aux besoins d'une organisation d'une école en immersion
- Pour répondre à l'augmentation de la population scolaire en primaire (normes FWB)
- ° Dans l'enseignement maternel :
- 9 périodes à Lesdain
 - Pour permettre à la direction scolaire d'assurer ses missions à temps plein.

12. Le Conseil communal,

Vu les chiffres de la population scolaire en primaire au 30 septembre 2022 ;

Vu les chiffres de la populaire scolaire en maternel;

Vu la population scolaire spécifique de chaque implantation ;

Vu la législation relative à la taille des classes ;

Afin de répondre au mieux aux besoins des élèves et de répondre aux exigences en matière d'emploi et d'affectation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la délibération du Collège Communal du 03.10.2022;

Vu l'accord de la Copaloc en date du 18.10.2022;

DECIDE à 17 voix POUR et 2 abstentions (HILALI N., SCHIETSE F.):

Enseignement primaire

	Emplois attribués au 01.10	FLA	Missions collectives	Accomp. personnalisé	Adaptation
1. Groupe L'Orée du Bois					
a/ Rongy	4 emplois 6 Arena	1	2	2	0
b/ Guignies	3 emplois 2p Anglais Sec. Lang. 6 Arena 2 Reliquat + 14 Reliquat cédés	0	2	2	0
2. Groupe Scaldis	•				
a/ Bléharies	3 emplois 6 Arena	0	0	2	12
b/ Laplaigne	3 emplois 6 Arena	0	3	2	0
3. Groupe de La Pierre					
a/ Hollain	4 emplois 6 Arena	1	3	2	0
b/ Wez	3 emplois 6 Arena	1	0	2	0
4. Groupe Les Pépinières					
Lesdain	4 emplois 9 Arena 6 Reliquat	0	2	2	0

Enseignement maternel

	Emplois générés au 01.10	Emplois attribués au 01.10	FLA
1. Groupe L'Orée du Bois			
a/ Rongy	3	3	0

b/ Guignies	3	3	0
	dont 13p Anglais	dont 13p Anglais	
2. Groupe Scaldis			
a/ Bléharies	1 1/2	1 1/2	0
b/ Laplaigne	2	2	0
3. Groupe de La Pierre			
a/ Hollain	2	2	1
b/ Wez	1 1/2	1 1/2	0
4. Groupe Les Pépinières			
Lesdain	2	2	0
	$(1 \frac{1}{4} + \frac{3}{4} \text{ Ndls})$	$(1 \frac{1}{4} + \frac{3}{4} \text{ Ndls})$	

^{3°)} D'attribuer les fonds propres comme suit :

Mr Remy LECLERCQ précise que son groupe s'abstiendra car les modifications sont toujours faites sans la

concertation et le vote sollicité après la réalisation des travaux.

Mme Nadya HILALI partage la même réflexion.

Mme Muriel DELCROIX explique que certaines situations n'ont pas été intégrées dans la réflexion : la présence d'un cabinet médical, le croisement d'un bus et d'une voiture. Elle communique son sentiment d'insécurité.

Mr Pierre WACQUIER stipule que les règlements sont pris après accord du Commissaire de la Région

Wallonne.

Mr Daniel DETOURNAY explique que ces aménagements routiers font toujours l'objet de réunions riverains auxquelles le groupe sécurité est convié.

Le Conseil communal,

a)

Vu l'Article 2 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sue la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse dans la rue de Wez à Jollain ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent à la voirie communale ;

Vu l'avis favorable du SPW mobilité infrastructure ;

ARRETE avec 11 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R., HILALI N., SCHIETSE F.)

Art.1er: Dans la rue de Wez à Jollain:

Des zones d'évitement striées trapézoïdales, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, distantes de 15 mètres minimum et disposées en chicanes sont établies, entre l'entrée dans l'agglomération et le n°20, avec priorité de passage pour les usagers sortant de l'agglomération.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux **B19**, **B21**, **A7**, **D1** et des marques au sol appropriées.

<u>Article 2</u>: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

b)

Vu l'Article 2 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière ;

³³ périodes sont attribuées et distribuées selon les besoins pédagogiques fixés en primaires.

⁹ périodes sont attribuées et distribuées selon les besoins pédagogiques fixés en maternelles.

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sue la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse dans la rue de Jollain à Hollain

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent à la voirie communale ;

Vu l'avis favorable du SPW mobilité infrastructure ;

ARRETE avec 11 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R., HILALI N., SCHIETSE F.)

Art.1er: Dans la rue de Jollain à Hollain:

Des zones d'évitement striées trapézoïdales, d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant la largeur de la chaussée de à 4 mètres sont établies, à hauteur :

- Du n°70, avec priorité de passage vers de la rue de la Gare ;
- Du n°15c, avec priorité de passage venant de la rue de la Gare.

La mesure sera matérialisée par le placement des signaux **B19**, **B21**, **A7**, **D1** et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

c)

Vu l'Article 2 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sue la police de la circulation routière et de l'usage de la voirie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vitesse et le stationnement dans la rue du Belloy à 7622 Laplaigne ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent à la voirie communale ;

Vu l'avis favorable du SPW mobilité infrastructure ;

ARRETE avec 11 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R., HILALI N., SCHIETSE F.)

Art.1er: Dans la rue du Belloy à 7622 Laplaigne:

- Les zones d'évitement, disposées en vis-à-vis, existant à la hauteur du n°21B, sont abrogées ;
- Des zones de stationnement, amorcées par des zones d'évitement striées triangulaires de 5 x 2 mètres, sont délimitées :
 - Du côté pair, le long du pignon du n°12;
 - Du côté impair, entre le milieu de la propriété du n°21B jusqu'au n°21F.

La mesure sera matérialisée par le placement des marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

14. Le Conseil communal,

DECIDE par 16 voix pour, 1 abstention (LEGRAIN P., absent lors de la séance) **et 2 voix contre** (HILALI N., SCHIETSE F.) **d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 12 septembre 2022.**

Mr Pierre WACQUIER propose ensuite à Mme Nadya HILALI de développer le point supplémentaire qu'elle a déposé dans les formes et délais requis.

Mme Nadya HILALI présente sa motion qui est proposée par elle-même et François.

« Afin de répondre à des demandes effectuées, aux différentes législations et à leurs adaptations, nous proposons l'ajout de ce point :

Motion permettant d'accentuer le droit de regard des conseillers communaux en :

- Intégrant la fonction téléchargement sur la plateforme numérique permettant ainsi au conseiller communal d'obtenir copie des pièces du conseil communal.
- Permettant la consultation des ordres du jour et des procès-verbaux du collège sur la plateforme numérique accessible aux conseillers communaux.

Cette motion est déposée par les conseillers communaux indépendants François Schietse et Nadya Hilali. Les motivations de cette demande se trouvent dans le projet de délibération ci-dessous. »

Mr Pierre WACQUIER stipule que la consultation électronique maintenant est devenue la règle et quand ce n'est pas possible, il y a copie. Après des sondages effectués, notre commune fonctionne comme beaucoup d'autres. Il précise que grâce à la consultation électronique, cela représente une grande facilité qui est présente et que l'objectif est de réduire les copies tant à la commune qu'au privé. De plus, il signale à Mme HILALI que dans sa présentation, il y a une confusion entre le fait qu'ici nous sommes non pas dans une modification du R.O.I. mais bien dans une motion, dans un souhait. Je ne vois nulle part un libellé clair ou un article qui pourrait être libellé de façon différente dans le R.O.I.

Après les explications données par Mme Nadya HILALI, le conseil communal se prononce sur la motion apportée en point supplémentaire, conformément à l'article L1122-24

Le conseil communal

- Vu l'article 32 de la constitution belge à savoir que « Chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134. »
- Vu le CDLD Art. L1122-10 (paragraphes 1 et 2) qui précise qu'aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil et que les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil;
- Vu le décret du 18 Mai 2022, précisant l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, publié au moniteur Belge le 15 Juillet 2022 modifiant l'art 1122-10 du CDLD précisant que la transmission électronique devient la règle, la consultation sur place n'ayant plus lieu que si la transmission électronique n'est pas techniquement possible. Cette modification deviendra obligatoirement effective pour notre commune le 1^{er} Octobre 2023;
- Vu l'article 78 et 79 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal qui reprend qu'aucun acte, aucune pièce ne peuvent être soustrait à l'examen des conseillers communaux ainsi que le fait que les conseillers communaux peuvent obtenir copies de ces pièces gratuitement... Cette transmission peut se faire par voie électronique;
- Considérant qu'il est demandé au conseiller communal d'être proactif, de se tenir informé et de jouer son rôle pleinement ;
- Considérant les bonnes pratiques en matière de transparence et de bonne gouvernance ;
- Considérant qu'aujourd'hui, nous disposons d'une plateforme informatique sécurisée permettant et facilitant ces échanges ;
- Considérant que cette plateforme est équipée d'un filigrane dynamique permettant l'indication du conseiller communal qui imprime les documents ;
- Considérant que la volonté du collège à travers le PST est de diminuer le nombre de copies papier relatif à l'administration communale ;
- Considérant qu'il faut cependant répondre aux différents articles cités précédemment et permettre aux conseillers communaux d'avoir accès et obtention des copies de documents ;
- Considérant que la transmission automatique dans des délais raisonnables des ordres du jour et des Procès- verbaux du collège communal est un moyen de garantir le droit de regard des conseillers et le contrôle politique du collège;
- Considérant qu'il y a lieu d'inscrire cette transmission automatique dans des délais raisonnables des ordres du jour ainsi que des procès-verbaux dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

DECIDE par **8 voix Pour** (DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P, LECLERCQ R., HILALI N., SCHIETSE F.) **10 voix contre**, (HURBAIN C., ROBETTE B., DETOURNAY D., WACQUIER P., HOUZE M., LESEULTRE Y., VINCKIER P, VICO A., DESEVEAUX C., BROUTIN A.) et **1 abstention** (CHEVALIS A).

Art1: la fonction téléchargement pour les documents relatifs aux points publics du conseil communal est accessible aux conseillers communaux afin qu'ils puissent obtenir copie des pièces du conseil communal. Art2: il est ajouté au ROI du conseil communal que les ordres du jour (jusqu'au dernier collège ayant eu lieu) et les procès-verbaux approuvés du collège communal sont placés sur la plateforme numérique toutes les deux semaines afin que les conseillers communaux puissent être informés et exercer le rôle démocratique qui est le leur.

Monsieur Pierre WACQUIER et le collège communal apportent les réponses aux questions du conseil communal du 12/09/2022 :

- Diminution des charges énergétiques : une sensibilisation générale au personnel a été faite pour l'électricité mais aussi pour le chauffage. Les 19 degrés seront appliqués. Un responsables énergie a été désigné au sein des bâtiments. Evidemment, tout cela conformément à l'aspect du bien-être. Pour les locations, une modification du règlement vous sera proposée et on rationalise les occupations. Le déplacement du conseil communal est à l'étude pour l'aspect technique. Mme DELCROIX souhaite que l'on implique les parents.
- « L'agenda est en ligne mais pas parfaitement complet mais présent. »
- Rue de l'Anglais : le 29/8, nous avons reçu un courrier d'un riverain qui se plaignait d'une obstruction de voirie. Le collège le 6/9 a pris connaissance et tout cela a été envoyé à la police. On a ensuite mise en place une signalisation pour éviter tout problème et prévenir tout danger de l'éventuelle chute d'un mur. Pour le curage des fossés, une entreprise a été désignée. De plus, une réunion avec la Dafor sera programmée.
- Pour les exercices militaires : Un contact a été pris avec Mr Rodolphe. Il est confirmé que la commune n'a pas été avertie ni par le commandant de la province, ni par la province des exercices. Je lui ai demandé d'être plus prévenant à l'avenir.
- Le timing des travaux d'Espain : fin des travaux annoncés 2023. Il y a un souci avec les impétrants

Monsieur Pierre WACQUIER et le collège communal écoutent les questions :

- **Mme Nadya HILALI**: estime que le collège devrait avoir un conseiller en mobilité pour prendre en charge les aménagements et réaliser un plan de mobilité. Elle est interpellée sur la présence de caméra à la commune et signale un problème d'orthographe dans certaines panneaux de rue. Elle déplore le manque de transparence pour le tirage au sort de la tombola des commerçants.
- Mr Francois SCHIETSE: souhaite connaître les solutions apportées pour résoudre le problème de la zone de secours ainsi que les réflexions apportées au problème de l'enseignement immersif et ses frais de déplacements du personnel. Il déplore que certains aménagements routiers sont possibles dans d'autres communes et que chez nous, c'est impossible. Il signale que le buzzer du hall est HS et que la rampe unique à la maison de village de Wez pose un souci. Il souhaite connaître l'état d'avancement de l'éclairage de la voie verte.
- **Mme Muriel DELCROIX** souhaite face aux coûts salariaux et énergétiques et autres de postposer l'investissement du 2ème hall. Elle est interpellée sur le 30 km/h à la rue des Bouderets et sur les problèmes de la zone de secours, qu'elle préconise de recevoir lors d'une commission.

Monsieur Pierre WACQUIER et le collège communal répondent aux questions :

- Le problème de la ZSWAPI est un conflit de gestions des ressources humaines internes. Il est d'accord de recevoir et il transmettra cette requête au conseil de zone.
- Le 30 km/h est une demande de l'expert judiciaire. On se trouve dans un long litige. Pour des raisons de responsabilité et d'évolution du sinistre, cette mesure est nécessaire. Nous nous battons pour obtenir les réparations des dégâts causés.
- Pour le hall, « je pense que tu étais contente d'avoir collaboré à amener les subsides. La dépense a été prévue en MB, nous veillerons au budget. Il est ajouté qu'il n'est pas possible de postposer le projet.
- La directrice informe que dans le cadre de sa gestion de ressources humaines tournée vers l'avenir, un employé suit la formation de conseiller en mobilité, l'inscription a été faite depuis un certain temps.
- C'est dans le cadre du contrôle interne que l'alarme de la commune a été renouvelée, la caméra a été installée mais pas mise en service car sa mise en fonctionnement doit suivre un processus administratif au préalable.
- Pour la faute d'orthographe sur la rue Daras : il est dommage de ne pas le signaler immédiatement pour la sécurité des riverains.
- Pour la tombola, le tirage au sort a été fait par la responsable du RGPD.
- Les frais de déplacement ont été évoqués en COPALOC. Il n'existe pas de défraiement légal pour une catégorie de personnel.
- Le buzzer est commandé.

- Le collège va ré interpeller la police pour certains dispositifs présents dans d'autres communes.
- Pour la rampe, le personnel communal est en train d'aménager.
- Le collège est en discussion avec Ores, qui fournit comme excuse le changement de GRD. Nous suivons ce dossier.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,